


Objectif	Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.	
Employeurs	Employeurs affiliés au régime d'assurance chômage : secteur marchand	
Publics cibles	Jeunes de 16 à 25 ans révolu 30 ans révolu pour les BOETH	
Type de contrats et durée des aides	<p>CDI ou CDD 6 mois, prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 24 mois renouvellement et prolongement inclus</p> <p>Durée hebdo : 20h à 35h / semaine OU 3 mois et de 20h à 35h maximum par semaine pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine Exceptionnellement, la durée du travail peut être inférieure à ce seuil pour les salariés ayant des difficultés particulièrement importantes (par exemple un handicap).</p>	
Rémunération du salarié	Au moins le Smic ou le minimum conventionnel	
Aide plan relance Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vous rapprocher de votre Mission Locale pour vérifier votre éligibilité à une aide et valider son montant	<p>47% du Smic horaire brut par heures travaillées, dans la limite de la durée légale du travail.</p> <p>CDI Jusqu'à 12 mois sur la base de 20 à 35h / semaine. Renouvellement 6 mois</p> <p>CDD 6 à 12 mois sur la base de 20 à 35h / semaine. Renouvellement 6mois</p> <p>Droit à la réduction générale. Pas d'exonération spécifique</p> <p><i>L'aide de l'Etat est destinée à prendre en charge une partie du coût des CIE et des actions de formation et d'accompagnement professionnels prévues par la convention du CIE</i></p>	
Démarches administratives pour l'employeur	<p>Contactez votre Mission locale pour mettre en œuvre le contrat</p> <p>Coté Mission Locale : Conseils et accompagnement sur le contrat Saisie du CERFA Suivre le parcours du jeune en emploi Entretien de sortie d'un à trois mois avant la fin du contrat</p>	<p>Coté employeur : Être à jour du versement de ses cotisations sociales Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche Ne pas réaliser l'embauche en CIE pour remplacer un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde</p>
Engagements de l'employeur	Signature d'un engagement tripartite (employeur, jeune, conseiller) Désigner un tuteur Mettre en place des formations ou d'actions accompagnement durant le contrat Assurer un suivi sur toute la durée du contrat avec le conseiller Réaliser le bilan	
Textes et fiches techniques contacts utiles	Signature d'un engagement tripartite (employeur, jeune, conseiller) Désigner un tuteur Mettre en place des formations ou d'actions accompagnement durant le contrat Assurer un suivi sur toute la durée du contrat avec le conseiller Réaliser le bilan	
Votre contact Mission Locale	Prénom Nom Tel Mail du CRE	